

**ARRETE DU MAIRE**

**Vu** les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOU, représentant le SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME, 131 Cours Genet, 17119 SAINTES,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation Rue Julie d'Angennes à PISANY, pour la réalisation de la réhabilitation des canalisations des Eaux Usées et le renouvellement des AEP.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Julie d'Angennes sera donc interdite à la circulation **du 9 Octobre 2023 au 12 Avril 2024**, une déviation sera mise en place, selon la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOU.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire de PISANY,
- SARL MICHAUD TP, 11 Rue Nicolas Appert, ZAC de Liauze, 17250 PONT L'ABBE D'ARNOU
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 22 Septembre 2023

Le Maire,

Pierre TUAL

